



Polisportiva Faedo – Grumo A.S.D.

www.girotrentinodonne.it – info@girotrentinodonne.it

18° TOUR DU TRENINO ALTO ADIGE - SUDTIROL

REGLEMENT SPECIAL DE COURSE

Art. 1 – ORGANISATION

La société sportive “**Polisportiva Faedo – Grumo**” – code société **20Y0361** – **Via Pineta, 38 – 38100 Faedo (Trento)** par la suite dénommée "Organisateur", annonce et organise le “**18° Tour du Trentino Alto Adige - SUDTIROL**”, manifestation Internationale par étapes réservée à la catégorie “Femmes Elite”, par la suite dénommée "course par étapes", inscrite dans le Calendrier UCI – Women elite - classe WE 2.1, pour les journées du **17,18 et 19 juin 2011**.

Art .2 – REGLES DE PARTICIPATION

La participation à la course est sur invitation, comme prévu par l’art. 1.2.48 et suivant, du règlement international. Chaque équipe, composée par un maximum de 6 (six) et un minimum de 4 (quatre) athlètes aura droit à 3 (trois) accompagnateurs. Les inscriptions - sous forme de bulletins d’engagement – devront être adressés à : “**Polisportiva Faedo – Grumo**”, rue Pineta, 38 – 38100 Faedo (Trento) Tel/fax. (+39) 0461.650233 (+39) 0461.650197 e-mail: info@girotrentinodonne.it.

Comme prévu par le Règlement U.C.I. art.2.11.014 des points sont attribués dans le classement général individuel :

- Pour le classement final
Respectivement **80, 56, 32, 24, 20, 16, 12, 8, 7, 6, 5, 3** points du premier classé jusqu’au douzième classé;
- Pour chaque étape:
Respectivement **16, 11, 6, 5, 4, 2** points du premier au sixième classé et **4** points pour le leader du classement général de chaque étape.

Art. 3 - EQUIPES

Les équipes devront être composées par un minimum de 4 et un maximum de 6 athlètes comme prévu par l’art.2.2.003. Les athlètes devront posséder une licence valide pour l’année 2011 émise

par une Fédération nationale affiliée UCI et elles pourront effectuer leur accréditation à partir du soir du 16 juin 2011 jusqu'à la fin de la compétition .

Art. 4 – ACCREDITATION ET LICENSES

Les accréditations et la vérification des licences auront lieu à **Dimaro (TN)** au **Teatro Comunale** (Théâtre Municipal) en **Place Madonna della Pace** comme ci dessous:

- **Accréditation presse:** le jeudi 16 juin 2011 de 15 h à 19h et vendredi 17 juin 2011 de 9h à 11 h ;
- **Verification des licences des athlètes** le jeudi 16 juin 2011 de 15h à 18h .

Art. 5 – REUNION TECHNIQUE

La réunion technique avec l' Organisateur, le Directeur d' organisation, le Collège des Commissaires, le Représentant du S.T.F.I. , les Directeurs Sportifs des équipes - dont la présence est obligatoire – et le Responsable des services de sécurité , assistance médicale et dépannage aura lieu à **Dimaro (TN)** au **Teatro Comunale** (Théâtre Municipal) en **Place Madonna della Pace** le jeudi 16 juin 2011 à 18h30.

Art. 6 – SIEGE DE LA DIRECTION D' ORGANISATION ET DU JURY

Le siège de la Direction d' Organisation et du Collège des Commissaires se trouvera dans chaque lieu d' arrivée , il sera bien signalé et il sera indiqué dans le programme du jour avec les horaires d' ouverture de la Permanence.

Art . 7 - ETAPES

La compétition se disputera en 3 (trois) étapes comme ci-dessous détaillé :

1ère étape : le vendredi 17 Juin 2011 Dimaro –Folgarida- (TN) - Arco (TN) Km. 85;

2ème étape : le samedi 18 Juin 2011 Mattarello (TN) – Termon (TN) Km. 86;

3ème étape : le Dimanche 19 Juin 2011 Castel Thun - Cles 72 Km.

Les détails de la course seront indiqués dans les pièces jointes :

- Tableau de Marche;
- Profil de l' épreuve;
- Plans;
- Plans du lieu de départ et du lieu d' arrivée avec indication du siège de la Permanence;
- Plan, description et profil des 3 derniers kilomètres;
- Plan, description et profil du dernier kilomètre;
- Description de la zone déviation voitures
- Liste des hôpitaux situés à proximité du parcours

Art. 8 - PARCOURS

Le profil du parcours et les horaires seront détaillés dans le programme officiel de la compétition et seront confirmés jour après jour par l' Organisateur dans les documents officiels qui seront remis chaque soir à chaque équipe.

Art. 9 – MODIFICATION DU PARCOURS

En cas d' accident ou d' incident risquant de fausser le déroulement de la course en général ou d' une étape en particulier, le Directeur de Course, après accord du Collège des Commissaires, peut à tout instant décider :

- De modifier le parcours;
- De déterminer une neutralisation temporaire de la course et redonner un nouveau départ .

Toute modification du parcours devra être accordée au préalable entre le Directeur de l' Organisation et le Collège des Commissaires. A la suite d' une éventuelle modification, les Directeurs des Equipes en devront être immédiatement informés .

Art. 10 - REGLEMENTS

Tous les participants à la course doivent strictement respecter les règlements prévus pour la course par étapes UCI et par ce règlement. La compétition se déroulera sous la Direction sportive du Président du Collège du Jury.

Art. 11 - MAILLOTS

Les athlètes de la même équipe doivent porter le même maillot, exception faite pour les athlètes portant un maillot officiel (Champion du Monde, Continental ou National) ou bien le maillot de leader d' un classement officiel.

Art. 12 – MAILLOT DU LEADER

Le leader du Classement General doit porter le maillot de leader de Classement qui lui sera remis par l' Organisateur. Les leaders des autres classements sont également tenus à porter le maillot remis par l' Organisateur tout en respectant l' ordre de priorité prévu par l'Art.30 ; le cas échéant , les sanctions prévues par l' UCI seront appliquées. A l' arrivée de chaque étape les athlètes leader de chaque classement et le vainqueur de l' étape sont obligés à se présenter au plus tôt à la cérémonie protocolaire.

Art. 13 - CASQUE

L' utilisation du casque pendant la course est obligatoire. Le départ sera interdit à toute athlète dépourvue du casque. Si le casque est porté de façon irrégulière, l' athlète sera sanctionnée comme prévu par les règlements en vigueur.

Art. 14– DOSSARDS ET PLAQUES DE CADRE

Les athlètes doivent :

- Fixer sur leur vélo la plaque de cadre avec leur numéro de départ ;
- Fixer sur leur maillot deux dossards ;
- Fixer sur leur casque les deux numéros adhésifs .

Les numéros de départ, les plaques et les dossards seront fournis par l' Organisateur après la vérification des licences par le Collège des Commissaires et ne pourront pas être réduits de taille ou modifiés.

Art. 15 – DIRECTEURS SPORTIFS ET TECHNIQUES

Chaque équipe est dirigée par un Directeur Sportif agréé par une Fédération Nationale affilié UCI. Le Directeur Sportif devra :

- Se présenter à l' Organisateur pour l' accréditation ;
- Se présenter au Collège du Jury pour la vérification des licences ;
- Se présenter au Directeur de Course pour l' enregistrement des voitures des équipes ;
- Participer à la réunion technique qui aura lieu avant le départ de la compétition.

Le Directeur Sportif devra également :

- Vérifier que le règlement soit respecté par toute son équipe, y compris les accompagnateurs et les athlètes ;
- Vérifier que les athlètes de son équipe portant un maillot officiel de leader se rendent au lieu de départ minimum 10 minutes avant le départ et au podium d' arrivée maximum 10 minutes après l' arrivée pour la cérémonie du protocole de l' étape;
- Se rendre en temps utile auprès de l' Organisation ou au siège du Collège du Jury à la suite d' une convocation de la part de ces derniers ;
- Lire attentivement les communiqués officiels qui seront remis par l' Organisateur.

Art. 16 – PASSAGES A NIVEAU

Pour d' éventuels passages à niveau s' appliquent strictement les règles prévues par l' U.C.I. art. 2.3.034/035.

Art. 17 – LIEU DE RASSEMBLEMENT

Les athlètes et les voitures officielles doivent se rendre au lieu de rassemblement au moins 60 minutes avant l' heure de départ fixée, des éventuelles variations seront communiquées dans le programme officiel de la course ou dans les communiqués d' étape remis chaque soir par l' Organisateur. Pour la signature de la feuille de départ, toutes les athlètes de chaque équipe devront se rendre en même temps au lieu de rassemblement, dans le but de rendre la cérémonie protocolaire plus rapide et efficace. La feuille de départ sera bloquée 10 minutes avant le départ.

Art. 18 – DEPART DES ETAPES

Les parcours neutralisés jusqu'au lieu de départ officiel (KM. 0) seront effectués en peloton derrière la voiture du Directeur de Course. Le départ officiel sera donné pied à terre depuis la voiture du Directeur de Course ou d' autre personne désignée comme starter officiel de l' étape.

Art. 19 – RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement pourra être effectué pied à terre ou par les voitures des équipes à l' échelon course, derrière la voiture du Président du Collège du Jury ou autre Commissaire à partir du 50ème km après le départ de la course et jusqu'au 20ème km de l' arrivée. Le Collège du Jury et la Direction de Course établiront par avance toute disposition nécessaire afin d' assurer le ravitaillement en toute sécurité. Des éventuelles modifications seront signalées aux Directeurs Sportifs pendant la réunion préliminaire ou bien

dans les communiqués du jour remis par l' Organisateur. Le ravitaillement entre athlètes est admis tout au long de la course. Chaque équipe est responsable de la préparation et la distribution de son ravitaillement.

Art . 20 – RAMASSAGE DES DECHETS

L' Organisation, conformément aux dispositions UCI concernant le respect de l' environnement, a organisé à proximité de chaque zone réservée au ravitaillement un service de ramassage des déchets provenant des athlètes et des leurs accompagnateurs. Le service sera dument signalé par des panneaux. Tout comportement susceptible de s' opposer à ces dispositions pourra être sanctionné.

Art. 21 – CEREMONIES PROTOCOLAIRES

Après l' arrivée de chaque étape devront se rendre à la cérémonie protocolaire :

- Les athlètes classées à la première, deuxième et troisième place de l' étape;
- Les "Leaders" des classements spécifiques.

Art. 22 – INFRACTIONS ET SANCTIONS – PENALITES

Toute infractions sera sanctionnée suivant les barèmes UCI. Les amendes devront être payées à l' Organisation comme prévu par les dispositions FCI. La course terminée, l' Organisateur versera à FCI le montant total des amendes. Toute sanction ou pénalité de temps sera prise en considération dans l' ordre d' arrivée suivant la décision du Collège du Jury. Le taux de change en Euro du CHF est celui déterminé par le taux de change du jour de début de la compétition. Les pénalités seront appliquées suivant les barèmes de l' art. . 1.2.1.040 du règlement U.C.I.

Art. 23 - RECOURS

Comme prévu par le règlement UCI aucun recours pour faits de course sera possible.

Art. 24 - ABANDONS

En cas d' abandon les athlètes seront tenues à remettre leur dossards à un membre du Collège du Jury ou au Directeur de Course ou à son adjoint. Quelque soit la cause de son abandon, l' athlète qui aura abandonné ne pourra en aucun cas prendre partie à une autre compétition pendant la durée de la course.

Art. 25 – DERNIERS TROIS KILOMETRES

En cas de chute ou de panne mécanique officiellement constaté après le passage de la ligne indiquant les trois derniers kilomètres d' une étape s' applique la norme prévue par l' art. 2.6.027 du règlement UCI , exception faite pour l' arrivée de la deuxième étape *Mattarello - Termon*, qui est considérée comme arrivée en sommet.

Art. 26 – ARRIVEE D' ETAPE - CHRONOMETRAGE

L' Organisateur a mis en place un service de photo-finish à disposition du Commissaire d' Arrivée pour assurer une définition exacte de l' ordre d' arrivée de chaque étape et des classements spécifiques.

Art. 27 – CLASSEMENTS

Les classements officiels de la compétition seront déterminés sur la base des critères suivants :

- a) **CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL AU TEMPS (Maillot Fuchsia)**: le classement sera déterminé par l' addition des temps effectués par chaque athlète dans chaque étape tenant compte des bonifications et des pénalités . En cas d' égalité dans le classement au temps on départagera par :
- l' addition des placements obtenus dans chaque étape;
 - le meilleur placement de la dernière étape disputée.
- b) **CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL PAR POINTS (Maillot Bleu)**: le classement sera déterminé par l' addition des points obtenus aux 15 premières athlètes classifiées dans chaque étape, et précisément : **25-20-16-14-12-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1**;
En cas d' égalité on départagera les résultats suivant l' Art 2.6.017 du règlement U.C.I.
- c) **CLASSEMENT MEILLEUR GRIMPEUR (Maillot Vert)**: Le classement sera déterminé par l' addition des points obtenus dans les Grand Prix de la Montagne qui seront détaillés dans les communiqués officiels de l' Organisateur jour par jour. Les points seront attribués comme ci dessous :

GPM 1^{ère} catégorie : 8-5-2;

GPM 2^{ème} catégorie : 5-3-1;

GPM 3^{ème} catégorie : 3-2-1.

En cas d' égalité on départagera les résultats suivant l' Art 2.6.017 du règlement U.C.I.

- d) **CLASSEMENT DU MEILLEUR JEUNE ATHLETE (Maillot Blanc)**: ce classement est réservé aux jeunes athlètes de moins de 23 ans. Le classement sera déterminé par l' addition des temps effectué par chaque athlète dans chaque étape tenant compte des bonifications et pénalités. En cas d' égalité on départagera suivant l' Art 2.6.016 du règlement U.C.I.

En cas d' abandon l' athlète sera exclus de tout classement.

Art. 28 – SPRINTS INTERMEDIAIRES - BONIFICATIONS

Dans les 3 étapes de la compétition sont prévus des Sprints Intermédiaires (TV) valables pour le classement général individuel. Pour chaque sprint intermédiaire aux 3 premières athlètes sur la ligne d' arrivée on attribuera les bonifications suivantes :

- Première classée : bonification de **3 secondes** dans le classement général individuel;
- Deuxième classée : bonification de **2 secondes** dans le classement général individuel ;
- Troisième classée : bonification de **1 secondes** dans le classement général individuel.

Pour chaque étape aux 3 premières athlètes sur la ligne d'arrivée on attribuera les bonifications suivantes :

- Première classée : bonification de **10 secondes** dans le classement général individuel;
- Deuxième classée : bonification de **6 secondes** dans le classement général individuel ;
- Troisième classée : bonification de **4 secondes** dans le classement général individuel.

Art. 29 – PRIX

Le montant total des prix est de € 4.650,00 comme détaillé dans la pièce jointe « A ».

Art. 30 – PRIORITE DES MAILLOTS

Les maillots de Leader prévues à l' Art.27 seront remises sur la base du critère de priorité suivant :

a) Classement General Individuel au Temps (Fuchsia);

6

- b) Classement General Individuel par Points (Bleu);
- c) Classement Meilleur Grimpeur – GPM (Vert);
- d) Classement Meilleur Jeune Athlète (Blanc);

Dans le cas où une athlète est titulaire de plusieurs maillot de leader de classement, ces derniers seront attribués selon les priorité ci-dessus. Les autres maillots seront portés par les athlètes qui suivent le leader dans le classement spécifique tandis que les éventuels prix seront remis à l' athlète leader, sauf les cas prévus par l' art. 2.6.018 du règlement U.C.I. Dans le cas de présence du leader du Classement continental on tiendra compte de ce qui est prévu par l' art. 2.11.012.

Art. 31 – DELAI D' ARRIVEE

Un délai d' arrivée de 10% du temps du vainqueur est fixé pour chaque étape, conformément aux normes en vigueur. Toutefois, le Directeur de Course avec accord du Collège du Jury pourra accorder des dérogations , en admettant la participation à la compétition aux athlètes classifiées hors délai maximum d' arrivée.

Art. 32 – CONTROLE ANTI DOPAGE

Le contrôle anti-dopage sera effectué au lieu d' arrivée de chaque étape dans des locaux adaptés au contrôle sanitaire, près de la permanence , selon les règles établies par le règlement anti dopage U.C.I. et la Loi italienne. Les athlètes peuvent être accompagné par leur Directeur Sportif et devront se présenter munies de leur licence pour vérification.

Art. 33 – ASSISTANCE MEDICALE

L' assistance médicale est dirigée par un médecin qui en est le responsable direct. Le service est garanti pendant la course par une voiture et deux ambulances . Le médecin est à disposition de tout participant à partir du moment de la vérification des licences jusqu' à la fin de la compétition. En ce qui concerne ses fonctions et dans le respect de ces dernières , le médecin doit être considéré comme un commissaire UCI/FCI. La liste des hôpitaux et des services d' urgences seront indiqué, par chaque étape, dans les communiqués de l' Organisateur.

Art. 34 – VOITURES OFFICIELLES D' EQUIPE

Chaque équipe ne pourra avoir qu' une seule voiture officielle à l' échelon course, même si une seule de ses athlète reste en compétition. Le numéro établissant l' ordre de marche des voitures d' équipes sera distribué jour après jour par l' Organisateur. L' ordre de marche des voitures d' équipe pour la première étape sera attribué au cours de la réunion technique par tirage au sort. L' ordre de marche des voitures d' équipe pour les autres étapes sera attribué jour après jour en fonction du classement général individuel.

Art. 35 – DEPANNAGE

L' Organisateur a prévu un service de dépannage effectué par 3 voitures neutres du Team FSA, munies de roues et bicyclettes. Ces voitures, immédiatement reconnaissables par un petit drapeau jaune, seront à disposition de toutes les équipes et les athlètes participants à la compétition. Le changement de roue ou de bicyclette est autorisé sur la base des critères suivants :

- a) Entre athlètes de la même équipe;
- b) Si effectué par les voitures neutres de dépannage;
- c) Si effectué par la voiture d' équipe à l' échelon course;

Toute opération de dépannage devra s' effectuer sur le coté droit de la chaussée.

Art. 36 – RADIO TOUR

L'Organisateur assure un service renseignements en course "Radio Tour" : tout véhicule à l' échelon course devra être équipé d' un appareil récepteur dument homologué qui lui permettra de recevoir les renseignements et les dispositions émises. Les voitures équipées de radio récepteur devront également être en conformité avec les autorisations nécessaires pour ce type d' appareil. Le canal radio utilisé pour la caravane est le **canal 33**. Les services de course seront transmis en fréquence VHF autorisée.

Art. 37 – COMMUNIQUES

Les communiqués du jour seront transmis au Jury, aux Directeurs Sportifs et aux Responsables de Service soit en format papier soit en format poste électronique. Tous ceux qui souhaitent recevoir les communiqués de l' Organisateur par poste électronique devront faire parvenir à la Permanence leur adresse e-mail au moment de la vérification des licences et des accréditations : dans ce cas, les communiqués du jour leur seront remis aussi sous forme de papier le lendemain au lieu de rassemblement de l' étape suivante. Tous ceux qui ne donneront pas d' adresse e-mail recevront les communiqués du jour le soir même après l' arrivée de l' étape.

Art. 38 – CAS PARTICULIERS

Le Directeur de Course est censé prendre toute décision nécessaire pendant le déroulement de la compétition, avec accord du Collège du Jury. En cas d' urgence, le Collège du Jury pourra décider seulement après avoir consulté le Directeur de Course et vice-versa. Avant le départ de chaque étape, le Directeur de Course, le Collège du Jury , le Collège des Commissaires et le Responsable de la S.T.F. – F.C.I décideront pour d' éventuels cas spécifiques.

Art. 39 – RESPONSABILITE

Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l' encontre de l' Organisateur ni de ses collaborateurs pour d' éventuels accidents entraînant des dommages aux personnes et aux voitures, motos, vélos à l' échelon course en de hors des lieux et des parcours de la compétition. Egalement aucune faute ou fait délictueux accomplis par les participants à la compétition ne pourra être mis à la charge de l' Organisateur ou de ses collaborateurs.

Art. 40 – CODE DE LA ROUTE

La compétition est autorisée par les autorités compétentes et prévoit un arrêt temporaire de la circulation pendant le déroulement de la manifestation, entre la voiture avec panneau « INIZIO GARA CICLISTICA » et la voiture « FINE GARA CICLISTICA ». Les athlètes participantes et les chauffeurs de toute voiture officiellement accrédité à l' échelon course doivent respecter strictement le Code de la Route et les dispositions de la Direction de Course.

Art. 43 – DEVIATION DES VOITURES

En proximité de la ligne d'arrivée de chaque étape toute voiture à l'échelon course sera dirigée vers un parcours alternatif à l'exception des voitures des Commissaires, du Directeur de Course, de l'Assistance médicale, des voitures "INIZIO GARA CICLISTICA" et "FINE GARA CICLISTICA". En cas d'arrivée d'une athlète échappée avec un gain de temps supérieur à 1 minute, la voiture de son Directeur Sportif pourra passer la ligne d'arrivée.

Art. 44 – AUTRE

Pour tout cas qui pas prévu dans ce règlement approuvé par la FCI/STF seront valables le règlement U.C.I / F.C.I. et la Loi italienne.

Le Président

Juri Tiengo

Le Directeur d'Organisation

Bruno Righetti

Le Directeur d'Organisation Adjoint

Simone Pezzini



Pièce Jointe "A" – PRIX 2011

Prix d'étape

1° € 269,00
2° € 166,00
3° € 114,00
4° € 104,00
5° € 97,00
6° € 81,00
7° € 72,00
8° € 63,00
9° € 63,00
10° € 63,00
11° € 40,00
12° € 40,00
13° € 40,00
14° € 40,00
15° € 40,00

Total € 1.292,00

Prix Classement final

1° € 167,00
2° € 83,00
3° € 55,00
4° € 50,00
5° € 44,00
6° € 33,00
7° € 33,00
8° € 33,00
9° € 33,00
10° € 33,00
11° € 28,00
12° € 28,00
13° € 28,00
14° € 28,00
15° € 28,00
16° € 14,00
17° € 14,00
18° € 14,00
19° € 14,00
20° € 14,00

Total € 774,00



Prix Classement General Individuel au Temps – Maillot Fuchsia
Classement Final
1° € 250,00

Prix classement General Individuel par Points – Maillot Bleu
Classement Final
1° € 200,00

Prix Meilleur Grimpeur– Maillot Vert
Classement Final
1° € 200,00

Prix Meilleur Jeune Athlète - Maillot Blanc
Classement Final
1° € 200,00